

## Campagne d'appels à projets d'éducation artistique et culturelle 2023-2024

**Du 20 avril au 2 juin 2023**

### Notice explicative, critères de recevabilité et modalités de financement

#### Notice explicative :

La campagne d'appel à projets EAC 2023-2024 prépare les projets qui seront mis en œuvre à la rentrée scolaire prochaine. Comme indiqué dans la circulaire académique, tous les enseignants rattachés à une école ou à un établissement du second degré peuvent répondre à cette campagne, soit **en déposant leur propre projet** soit en **s'inscrivant sur une action ou projet proposé** par un Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) ou Départemental (CPD), un Conseiller Sectoriel de la DRAAC (CS) ou une Structure Culturelle (SC). Toutes les opérations liées à l'EAC s'effectuent désormais sur l'application **ADAGE** accessible par ARENA.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, il convient de se rapprocher des CPD et des CPC pour les informer du projet et solliciter leur accompagnement. Pour le second degré, il faudra se rapprocher du Référent Culture de l'établissement et des CS de la DRAAC qui vous apporteront toute l'aide nécessaire (voir la liste des contacts de la DRAAC en annexe et dans les Documents d'Accompagnement sur ADAGE)

Une fois la plateforme ouverte, vous accédez à un écran de ce type :



Appels à projets				
ACA	2023-2024	Collégiens au cinéma <sup>?</sup>	GUADELOUPE	Du 20/04/2023 à 21:19 Au 02/06/2023 à 21:19 en attente
ACA	2023-2024	Campagne d'appel à projets EAC 2023-2024 <sup>?</sup>	GUADELOUPE	Du 20/04/2023 à 19:05 Au 02/06/2023 à 19:06 en attente
ACA	2023-2024	Propositions de projets EAC <sup>?</sup>	GUADELOUPE	Du 20/04/2023 à 18:59 Au 02/06/2023 à 19:00 en attente
ACA	2022-2023	Appel à projets <sup>?</sup>	GUADELOUPE	Documents d'accompagnement Du 10/02/2022 à 15:18 Au 17/12/2022 à 23:58 fermé

Si vous n'y accédez pas c'est que vous n'avez pas le profil **Rédacteur de Projet**. Demandez à votre directeur ou chef d'établissement de vous inscrire sur ADAGE (ou contacter la DRAAC)

#### Signification des différentes informations :

- **Je renseigne mes projets** : Vous devez faire le bilan des projets de l'année dernière (indispensable !)
- **Collégiens au cinéma/Lycées** : Dispositif national qui nécessite une inscription prévisionnelle de la classe.
- **Campagne d'appel à projet EAC** : Projet que vous souhaitez déposer pour une demande de subvention.
- **Propositions de projets** : Projets proposés par les Artistes, la DRAAC, la DAC, les collectivités (inscription rapide mais obligatoire)

Un projet d'EAC (PEAC) ne vise pas directement les compétences disciplinaires scolaires fondamentales. Son objectif est de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'élève (EAC). De ce fait il doit se construire sur les trois piliers :

- **La connaissance** : l'élève doit acquérir des connaissances relatives au domaine artistique concerné
- **La pratique** : pratique artistique de l'élève dans le domaine choisi
- **La rencontre** avec l'œuvre et/ou avec l'artiste : pouvoir être en contact avec des œuvres et rencontrer l'artiste vivant de son art (sa technique, son environnement...)

Un projet EAC doit être conçu en lien avec un partenaire artistique et culturel. Il convient de l'inscrire au projet dès la phase d'écriture. Tout projet sans intervenant défini ne sera pas retenu par la commission académique.

Les enseignants qui souhaitent participer au dispositif « **Lycées, Apprentis, Collèges au cinéma** » doivent inscrire leur classe sur ADAGE.

Un tutoriel « **monter son projet pas à pas** », un « **guide établissement** » et d'autres documents d'aide sont disponibles sur [le site de la DRAAC](#) et dans la rubrique : « **Documents d'accompagnement** »).

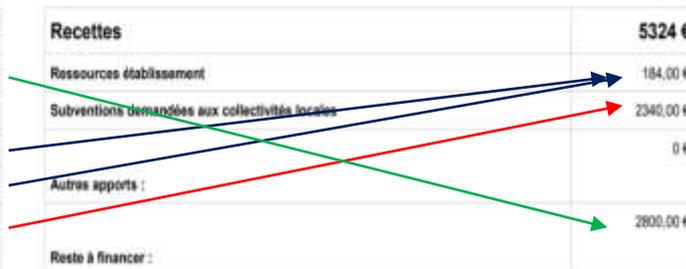
**Une permanence de formation en ligne est proposée par la DRAAC du 20 avril au 28 avril de 14h00 à 16h00.**

L'enseignant renseignera tous les volets en enregistrant chaque page, il peut aller d'une page à l'autre et revenir sur son projet durant toute la durée de la campagne.

Le dernier volet présente le budget prévisionnel, il doit être équilibré (dépenses = recettes) et laisser apparaître le « **reste à financer** ».

Exemple :

Dépenses	5324 €	Recettes	5324 €
Interventions de professionnels	4200 €	Ressources établissement	184,00 €
Ecrivain et illustratrice 60 h x 70,00 €	4200 €	Subventions demandées aux collectivités locales	2340,00 €
Sorties	0 €	Autres apports :	0 €
Frais de fonctionnement	940,00 €		
Frais de déplacement	184,00 €	Reste à financer :	2800,00 €
Médiathèque Caraïbe			



L'intervention de professionnel (70 € : heure, prise en charge par la DAC Guadeloupe) + Frais de fonctionnement (DRAAC Rectorat) constituent le « **reste à financer** ».

**Attention :** Les structures culturelles ou artistes partenaires seront prioritairement choisis dans la liste proposée par l'application ADAGE (voir Documents d'accompagnement). Si vous souhaitez faire intervenir un artiste qui n'apparaît pas dans ADAGE, il faudra au préalable en informer la DRAAC et lui adresser son CV et son numéro de SIRET.

**ATTENTION :**

Ne sont pas concernés par cet appel à projets les dispositifs d'enseignement (CHAM, CHAT, CHAD..., Option cinéma, Danse, Audio-visuel...). Ces dispositifs sont pilotés par les IPR (Musique, Lettres, Arts Plastiques, EPS) pour le 2° degré et l'IEN-EAC pour le 1° degré.

### Critères de recevabilité :

- Le projet est un PEAC (il repose sur les 3 piliers)
- Le projet concerne un ou plusieurs domaines artistiques
- Il s'inscrit dans les priorités nationales et académiques (cf circulaire)
  - La recherche de l'équité territoriale (100 % EAC)
  - Les publics fragiles : (Education Prioritaire, QPV, Zones rurales)
  - Les actions en faveur de la lecture (Grande Cause Nationale)
  - Le développement du chant choral et de la musique (y compris PEAC Chorale)
  - Le développement du théâtre à l'école (« troupe d'école »)
  - Le développement de la culture scientifique, technique et industrielle
- Il est validé par l'IEN de circonscription / le chef d'établissement (voté en CA au préalable).

Tous les dossiers seront étudiés en Commissions Académiques qui sont partenariales entre DRAAC (Rectorat) et DAC (ministère de la Culture). Un avis sera émis et proposé à Mme la Rectrice et à M. le DAC pour validation. Une notification de subvention sera transmise aux écoles/EPLE par la DRAAC.

### Modalités de financement :

- Sous réserve de sa dotation budgétaire, la DAC Guadeloupe (ministère de la Culture) pourra prendre en charge l'intervention des artistes (70 € de l'heure) pour les projets du 1° degré comme du 2° degré. La dotation horaire par projet sera fonction du public scolaire, de la pertinence du projet, du nombre de projets sur la même école/EPLE, sur le même territoire.
- La DRAAC (Rectorat) prendra en charge les frais de fonctionnement (matériel) **pour les projets du 1° degré** en privilégiant ceux portés par les conseillers pédagogiques départementaux EAC, hors missions spécifiques (LVR, EPS, MLL, Maternelle, EDD...). La DRAAC portera une attention particulière aux projets concernant les publics spécifiques (REP, REP+, Ulis Ecole, ruralité...). Les demandes seront modestes car le budget de la DAAC est faible au regard du nombre d'écoles du 1° degré. Les enseignants devront compter sur les fonds propres de leur école (coopératives) et solliciter les IEN de circonscription et/ou chargés de mission spécifique hors EAC (MLL, LVR, EPS...)

### Suivi financier des projets :

- Pour le 1° degré :

Le traitement financier de ces projets est assuré par la DRAAC en lien avec l'**OCCE** pour le matériel et la DAC Guadeloupe pour la prise en charge des artistes en lien avec les structures culturelles ou compagnies du territoire (voir protocole de l'OCCE dans les documents d'accompagnement).

- Pour le 2° degré

La prise en charge de l'artiste est versée par la DAC-Guadeloupe prioritairement à la structure culturelle qui porte le projet.

**Le suivi financier et administratif de ces projets est assuré par la DRAAC qui est l'interlocutrice des porteurs de projets. Elle fait le lien entre les différents partenaires extérieurs et les services du Rectorat puis répond à leurs sollicitations.**

→ Ne pas s'adresser directement ni à la DAC-Guadeloupe, ni à l'OCCE.

Carlos CRUZ (DRAAC),  
Le 4 avril 2023

Pour toutes informations complémentaires :DRAAC : [ce.culture@ac-quadeloupe.fr](mailto:ce.culture@ac-quadeloupe.fr)  
[carlos.cruz@ac-quadeloupe.fr](mailto:carlos.cruz@ac-quadeloupe.fr) : 06.90.73.56.50